

Zeitschrift:	Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg
Herausgeber:	Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles
Band:	78 (1989)
Heft:	1-2
Rubrik:	Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour les années 1988 et 1989

Composition de la Commission

Par arrêté du 26 janvier 1988, le Conseil d'Etat a nommé les membres de la Commission pour la période administrative 1988–1991. Les personnes suivantes en font partie: MM. J. Baechler, Vallon (président); P. Demierre, Chésopelloz; R. Bersier, Fribourg; B. Pochon, Fribourg; J.-D. Wicky, Fribourg; M^{mes} M. Sunier, Cressier; E. Alena, Fribourg; B. Catillaz, Tafers; R. Zeller, Villars-sur-Glâne; MM. F. Defferrard, Chénens; J. Dumoulin, Praroman; C. Glasson, Bulle; J.-P. Meyer, Belfaux; M. Monbaron, Epesses; J. Stephan, Fribourg; D. Volery, Fribourg; J. Wattendorff, Fribourg, et B. de Weck, Fribourg. Le 24 Mai 1988, M. A. Fasel, Ecuvillens, a également été nommé membre de la Commission. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le secrétariat de la Commission est assuré par M. M. Achermann, Villars-sur-Glâne.

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 1968 instituant la Commission et à l'arrêté nommant l'actuelle Commission, un Bureau a été constitué pour traiter les affaires courantes. Il est formé des six premières personnes précitées.

Séances

Le Bureau a tenu 31 séances (10 en 1988 et 21 en 1989) et a participé, le plus souvent sous forme de délégations, à une centaine de réunions et visites dans le terrain.

La Commission plénière, réunie pour traiter les objets d'une certaine importance, a siégé quatre fois en 1988 et trois fois en 1989.

Objets traités

Les deux années écoulées ont été marquées par un accroissement considérable des dossiers soumis à la Commission.

– Les demandes de permis de construire dans des sites sensibles ont été les dossiers les plus nombreux. Le Bureau s'est prononcé sur une centaine de projets de construc-

tion ou de transformation de bâtiments situés en général en dehors des zones à bâti.

- Une cinquantaine de demandes de permis d'exploiter des gravières, des décharges ou de remblayer des dépressions ont été soumises à la Commission. Les projets qui risquaient de porter de graves atteintes aux intérêts défendus par la Commission ont été préavisés négativement.
- Les examens de plans d'aménagement locaux, plans d'aménagement de détail ou plans de quartiers ont été nombreux. Ces dossiers sont soumis à titre préalable, puis pour examen définitif. La Commission s'efforce de faire respecter, dans la mesure du possible, l'inventaire cantonal des sites naturels de 1977, de protéger les éléments paysagers caractéristiques tels que haies, arbres isolés et rives boisées des cours d'eau et de limiter la dispersion des zones à bâti. Depuis la mise en consultation des inventaires fédéraux sur les zones alluviales et les hauts-marais, elle attire l'attention des autorités sur la nécessité d'en tenir compte lors de la révision de leurs plans d'aménagement.
- Les projets de correction de cours d'eau sont également relativement nombreux. Dans ce domaine, on peut constater que les méthodes «douces» semblent faire leur chemin.
- Le Service cantonal des améliorations foncières a soumis à l'appréciation du Bureau des projets de routes alpestres, de remaniements parcellaires et d'améliorations intégrales en région de montagne. L'examen de ces dossiers demande d'importants investissements en temps si l'on veut veiller à ce que les éléments naturels tels que les haies, arbres isolés, bosquets, ruisseaux, zones humides ou prairies sèches soient conservés.
- Le Département cantonal des forêts a sollicité à plusieurs reprises des avis concernant des demandes de défrichement.
- Divers problèmes concernant des zones humides, la plupart suite à des interventions effectuées sans autorisation, ont également occupé le Bureau.
- Dans le domaine plus spécifiquement administratif, la Commission a dû faire part de ses remarques et propositions à propos d'un projet d'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage, de projets d'ordonnances fédérales sur les zones alluviales et les hauts-marais et marais de transition d'importance nationale et de la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC). Elle a également élaboré, à la demande de la Direction des travaux publics, des thèses relatives à la future loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage et participé à l'élaboration d'un projet d'arrêté du Conseil d'Etat sur le financement des biotopes d'importance régionale et locale et des mesures de compensation écologique.
- L'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les études d'impact a également apporté du travail supplémentaire. La Commission contribue à l'élaboration des cahiers des charges de ces études et examine les rapports d'impact qui lui parviennent.

La Commission doit donc faire face à un volume d'activités chaque année plus important. Le Bureau est particulièrement mis à contribution puisqu'il siège ou participe à des visions locales au moins une fois par semaine. On ne peut dès lors que saluer et se réjouir de la décision du Conseil d'Etat de créer un poste à plein temps pour une personne qualifiée en matière de protection de la nature et du paysage. Ce poste dont la création avait été demandée par la CCPNP pour 1988 va finalement voir le jour au courant de l'année 1990.

Le secrétaire:
M. Achermann